

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°03
Séance du 19 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Sophie GUINET donne pouvoir à Karine MOMMESSIN
Stéphane CANTE donne pouvoir Pierre BAILLY-BECHET
Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents et représentés : 12

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Date d'affichage : 15 janvier 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre BAILLY-BECHET a été nommé secrétaire de séance.

N° 03 : Mandat au centre de Gestion pour lancer un appel d'offres assurances statutaires

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2024.

Dans l'intérêt des collectivités, il convient d'engager cette nouvelle procédure de mise en concurrence dans les meilleurs délais, en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2025 dont le CDG espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle la commune aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Mandate le Centre de Gestion pour lancer la consultation décrite ci-dessus**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT